

**DECISION DU PRESIDENT N°61.22**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'équiper le service communication d'une nouvelle ligne et d'un Samsung Galaxy,

**VU** la proposition de la société ORANGE

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2022.44.00 avec la société ORANGE, située 111 Quai du Président Roosevelt - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour l'équipement d'une nouvelle ligne et d'un Samsung galaxy pour le service communication,

- L'abonnement pour un montant mensuel de 34.25 € HT soit 41.10 € TTC la première année et 37.50 € HT soit 45.00 € TTC les autres années.
- L'acquisition d'un Samsung Galaxy pour un montant de 79.90 € HT soit 95.88 € TTC.
- **DE SIGNER** ledit contrat reconductible tacitement d'année en année.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 28 novembre 2022

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le... - 8 DEC. 2022  
Certifiée exécutoire le..... 8 DEC. 2022

